

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

**OBJET : Collèges publics et privés et Maisons Familiales et Rurales :dispositif PAME
- Année scolaire 2019/2020 : 1ère répartition.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter les modalités du dispositif PAME d'attribution et de réaffectation de subventions aux projets des collèges pour l'année scolaire 2019-2020 comme indiqué dans le rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 909 727,39 €aux collèges publics pour leurs projets au titre des crédits PAME 2019-2020, suivant le détail figurant en annexe du rapport,
- d'attribuer des subventions pour un montant global de 81 646 €aux collèges privés sous contrat pour leurs projets au titre des crédits PAME 2019-2020, suivant le détail figurant en annexe du rapport.

La dépense totale pour les collèges publics et privés, soit 991 373,39 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**